





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-284**

Séance publique du

20 novembre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20201120- lmc1182699-DE-1-1 |
| Date de signature : 26/11/2020 |
| Date de réception : jeudi 26 novembre 2020 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

OBJET : REDEVANCE JOURNALIÈRE CHALETS DE NOËL 2020

Le 20 novembre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 13/11/2020, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gilles DONATINI à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Michael ZAZOUN à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés sans pouvoir :

Madame Kayané BIANCO, Monsieur Jacques BOUDON.
Secrétaire : Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Laure SCANDOLERA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S FINANCE, NUMERIQUE ET
GESTION
Direction Gestion de l'Espace Public,
Commerce & Artisanat

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2020

Nomenclature : 3.5

Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORTEUR : Madame Laure SCANDOLERA
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Michaël ZAZOUN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : REDEVANCE JOURNALIÈRE CHALETS DE NOËL 2020- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2020-188 du 12 octobre 2020, nous avons adopté une redevance forfaitaire de 4 000 € par exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël du 16 novembre au 31 décembre 2020 soit 46 jours.

Comme vous le savez, en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, le marché de Noël ne pourra avoir lieu au mois de novembre 2020 et nous restons dans l'attente de savoir si il pourrait se tenir en décembre.

C'est pourquoi, dans l'hypothèse où des festivités de Noël pourraient être organisées par la Ville, je vous propose d'adopter un tarif journalier pour l'occupation d'un chalet de Noël fixé à 90 € par jour et par exposant au lieu du tarif forfaitaire global de 4 000 € initialement prévu.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** le montant de la redevance journalière appliquée à chaque exposant pour l'occupation d'un chalet de Noël pour l'année 2020.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à faire recettes des sommes susvisées.

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 48 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 53 |
| Pour | : 53 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

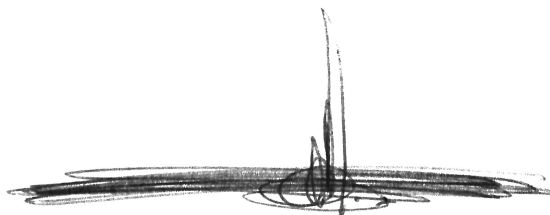
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»